

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 AVRIL 2010

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 avril 2010.

PRESENTS : Jean-Louis LEONARD - Jacqueline LEVERT - Stéphane VILLAIN - Catherine SEVALLE - Thierry COULON - Gérard FOUGERAY - Jean-Yves COUTON - Gilles ADRIEN - Nicole NEAU - Christiane STAUB - Hélène CHASSEREAU - Jean-Paul KLEIST - Dominique GOUGAT - Régis LEBAS - Thierry BOSCARIOL - Pascal MONNET - Pascale LEYON - Lénaïk BURGAUD - Isabelle FABBIANI - David LABICHE - Anne-Marie MOREAU - Bruno LESCALIER

ABSENTS ET REPRESENTES: Yvon NEVEUX par Stéphane VILLAIN - Michèle BOMPOINT par Catherine SEVALLE - Marlène JEAN DIT BERTHELOT par Isabelle FABBIANI - Jocelyne CEYROLLE par Christiane STAUB - Céline VIRLOGEUX par Jean-Louis LEONARD - Nadine BARBIER par Bruno LESCALIER - Rogatien BOUCHEREAU par Anne-Marie MOREAU

Secrétaire de séance : Jean-Yves COUTON

Jean-Louis LEONARD ouvre la séance et propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Don à la commune des recettes de la braderie au profit des sinistrés de la tempête ;
- Travaux de réparations de Beauséjour ;
- « Châtel en fête rêve...Venise » : Convention avec le Conseil Général dans le cadre du festival Sites en Scène 2010.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER POUR L'HIPPODROME

Code nomenclature : 2-2-2

Par délibération en date du 27 avril 2007 le Conseil Communautaire, compétent en la matière, à la demande de la commune a lancé une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour permettre la réalisation du projet de restructuration de l'Hippodrome. Cette procédure a été approuvée le 18 décembre 2009.

Par délibération en date du 29 mars 2010 le Conseil Municipal a délibéré sur le dossier d'avant projet définitif des travaux de restructuration de l'Hippodrome de Châtelailлон-Plage.

Pour mémoire, le projet consultable en Mairie, comprend :

- La démolition de l'ensemble des bâtiments existants ;
- L'extension et la rénovation de la piste de trot corde à gauche ;
- La suppression de la piste de galop ;
- La construction d'un bâtiment comprenant :
 - une zone publique avec la tribune, un restaurant panoramique, un office cuisine, un hall des paris, des buvettes et des sanitaires.
 - une zone des professionnels avec une salle des balances, une infirmerie, un secrétariat, des bureaux, une salle des commissaires, des vestiaires et un mirador technique.
- La construction d'une zone d'écuries avec boxes, stalles et une aire technique (fumière, hangars) ;
- Des parkings paysagers pour le public et les professionnels ;
- L'aménagement d'espaces paysagers, de voiries, de cheminements dans le site et une restauration du réseau de fossés.

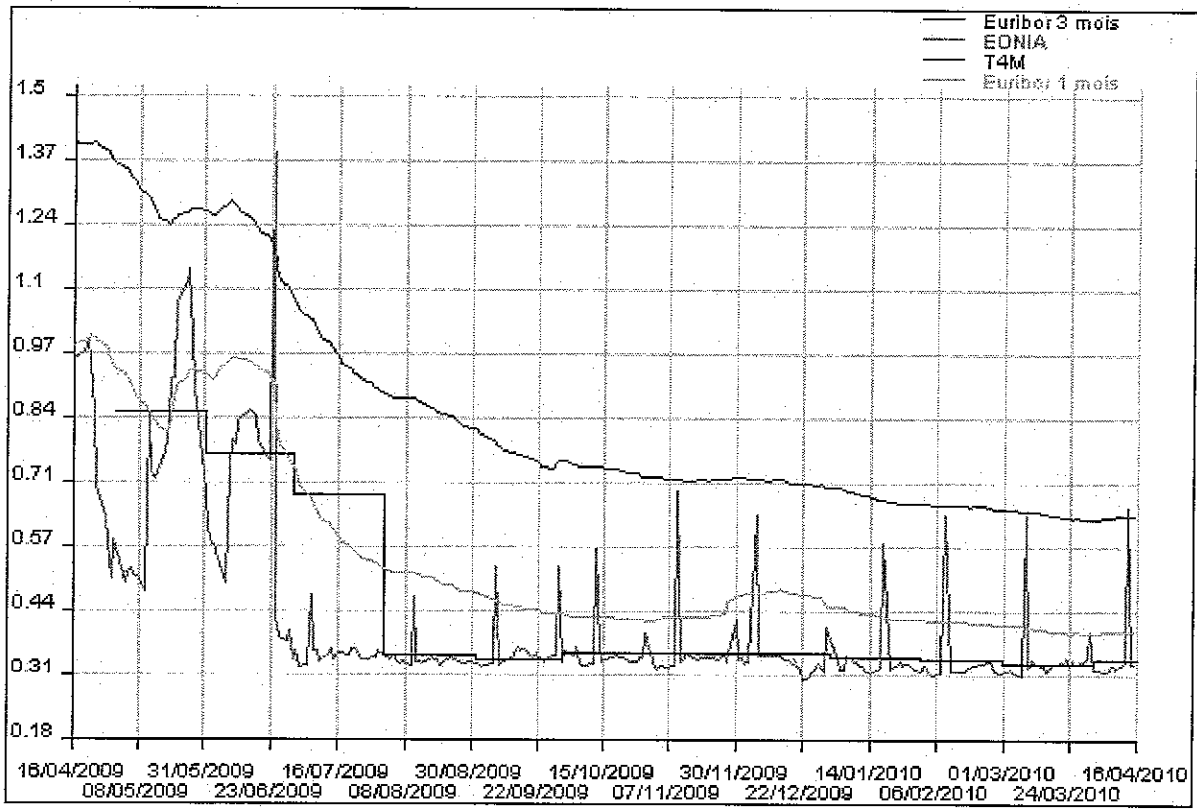
Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 contre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis d'aménager pour les travaux de restructuration de l'Hippodrome ainsi que toutes les pièces y afférents.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Code nomenclature : 7.3.2

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 M€. Celle-ci permettra de faire face au décalage entre les dépenses générées par la réparation des dégâts causés par la tempête Xynthia et le versement des indemnités d'assurance et des subventions.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 5 établissements bancaires. Le résultat de cette consultation et un graphique de comparaison des taux proposés sont présentés ci-dessous.



	Proposition Caisse d'Epargne	Crédit Mutuel Océan	Crédit Agricole	Société Générale	DEXIA
Mobilisation	Internet + crédit / débit d'office	Fax + crédit d'office	Fax + crédit d'office	Fax + crédit d'office	Internet + crédit / débit d'office
Délai de versement	J+1	J+2	J+2 / J+3	J+1	J+1
Taux	Taux fixe : 1,9 %	EURIBOR 3 mois + 0,95 % soit 1,59 % pour les utilisations d'avril (taux fixé chaque mois)	T4M + 0,50 % soit 0,8434 % pour les utilisations de mars (taux fixé chaque mois)	EONIA + 0,65 % soit 0,987 % le 15/04 (tirage illimité) / EURIBOR 1 semaine + 0,40 % soit 0,745 % le 15/04 (tirage d'une semaine) / EURIBOR 1 mois + 0,40 % soit 0,804 % le 15/04 (tirage d'un mois)	EONIA + 0,76 % soit 1,097 % le 15/04 / EURIBOR 1 mois + 0,66 % soit 1,064 % le 15/04
Mode de calcul	Nombre jours d'utilisation / 360	Nombre jours d'utilisation / 365	Nombre jours d'utilisation / 360	Nombre jours d'utilisation / 360	Nombre jours d'utilisation / 360
Tirage	Pas de montant minimum	Une fois ou par tranches minimales de	Une fois ou par tranches minimales de	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum
Remboursement	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum
Total frais	250 €	1 150 €	500 €	1 700 €	1 000 €
Evaluation des propositions					
Coût (frais)	***	*	**	-	*
Souplesse	***	**	**	***	***
Simplicité d'utilisation	***	**	**	**	***
Marge	Sans objet	*	***	**/**	*
Taux	*	*	***	**/**	**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de retenir la proposition du Crédit Agricole et, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie

CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE CHARGÉ DE PROJET

Code nomenclature : 4.1.1.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste contractuel de chargé de projet, à compter du 1er mai 2010, afin d'assister le Directeur des Services Techniques dans la conduite et la gestion de nos grands projets.

Ceci, en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 5, qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour pourvoir des emplois du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

En l'espèce, ce poste répond au besoin d'avoir un interlocuteur unique sur des dossiers aussi complexes que le dossier de réhabilitation de l'hippodrome, face à des partenaires nombreux et exigeants au niveau des procédures. Il est indispensable également que la personne recrutée maîtrise parfaitement l'historique du dossier de l'hippodrome, de par son implication antérieure.

La personne recrutée aura en charge le suivi de toutes les procédures, aussi bien du point de vue technique que juridique et administratif. Elle devra disposer d'une solide formation et expérience en ce domaine, ainsi que d'une formation universitaire dans le domaine environnemental.

Sa rémunération s'établirait à hauteur de l'indice brut 631, majoré 529.

La personne qui serait recrutée sur ce poste est actuellement chef de projet en CDI de droit public dans un syndicat intercommunal : s'agissant du même profil de poste, avec une rémunération du même ordre, le poste contractuel à créer au tableau des effectifs communaux sera à durée indéterminée, afin de permettre à l'agent de conserver ses avantages acquis dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste de chef de projet en CDI, à compter du 1^{er} mai 2010 et, la suppression de l'indemnité accessoire versée à l'actuel secrétaire du Syndicat des Pertuis pour sa conduite du projet de l'hippodrome à compter du 1^{er} mai 2010.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Code nomenclature : 4.5.1.

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 a institué une indemnité de départ volontaire, complétant ainsi un dispositif visant à favoriser la mobilité des fonctionnaires.

Les agents titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public en CDI, qui désirent quitter définitivement la Fonction Publique pour mener à bien un projet personnel ou créer une entreprise, peuvent solliciter l'attribution de cette indemnité, à condition d'être à plus de 5 ans de la date d'ouverture de leur droit à pension.

La collectivité peut décider d'accorder cette indemnité, dans la limite maximale de 2 ans de rémunération.

Si l'agent réintègre la Fonction Publique dans les 5 ans, il rembourse intégralement l'indemnité accordée.

Le montant de l'indemnité tient compte « des orientations générales de la politique de gestion des Ressources Humaines de la collectivité, de l'ancienneté et du grade de l'agent ».

Le Conseil Municipal délibère après que le Comité Technique Paritaire ait émis un avis.

Monsieur Stéphane BOUVIER, Agent de Maîtrise Principale au service voirie, dans la Fonction Publique depuis le 1er février 2000, en poste à Châtelailon-Plage depuis le 1er mai 2004, désire quitter la Fonction Publique et créer sa propre entreprise. Il est proposé de lui verser une indemnité de 20 000 €.

Sont pris en compte les critères suivants :

1. Le projet d'entreprise : projet étayé et sérieux, suivi par les banques, mais pour lequel il manquait un fond de trésorerie ;
2. Les services rendus à la collectivité : le sens du service public de l'agent et sa disponibilité durant les 6 dernières années ;
3. L'intérêt du service : le poste tel que définit à ce jour ne correspondait plus à nos besoins.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur cette proposition, le 22 mars 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement d'une indemnité de départ d'un montant de 20 000 € à l'agent de Maîtrise Principale affecté au service voirie.

GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE EN SECRÉTARIAT

Code nomenclature : 4.5.1.

La commune de Châtelailon-Plage a eu la possibilité d'accueillir en stage une étudiante du lycée Doriole durant 6 semaines, du 22 février au 3 avril 2010.

La mise en situation de travail de Mademoiselle Lauriane THONAT, qui s'est faite à temps complet, justifie l'attribution d'une gratification de 200 €.

Cette indemnité étant inférieure au seuil de 12.5 % du plafond de la Sécurité Sociale, elle ne sera assujettie à aucune cotisation sociale et sera versée sans établissement d'un bulletin de salaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution de cette gratification.

BEAUSEJOUR – REGIE DE RECETTES « EVENEMENTS ECONOMIQUES ET FAMILIAUX » : NOUVEAUX TARIFS 2010 POUR LES PRESTATIONS TECHNIQUES

Code nomenclature : 7.1.5

Stéphane VILLAIN propose de modifier les tarifs pour les prestations techniques de la régie de recettes des événements économiques et familiaux de Beauséjour.

Les deux tarifs qui existaient sont remplacés par les tarifs suivants :

Prestations techniques	Tarifs HT	Tarifs TTC	Réf.
Prestation de technicien - 4 heures - Prémontage, test et intervention inclus	190,00 €	227,24 €	Te6
Prestation de technicien - 8 heures - Prémontage, test et intervention inclus (avec coupure repas)	380,00 €	454,48 €	Te7
Prestation de technicien - Forfait prémontage et test	100,00 €	119,60 €	Te8
Prestation de technicien - Heure supplémentaire	80,00 €	95,68 €	Te9

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs.

CONVENTION C.D.A. / MEDIATHEQUE «CYBER LOCAL»

Code nomenclature : 9.1.1

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose à la commune de Châtelailon-Plage la signature d'une convention permettant une nouvelle collaboration pour développer des usages numériques au Cyber Local de la Médiathèque.

Cette convention engage la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à mettre à disposition du matériel informatique soit 9 postes de travail, conserver l'ordinateur portable dédié à l'animateur. Maintenir le soutien du chargé de développement des usages numérique, l'accès au centre de Ressources Cyberlocal et ses activités et, la communication en rapport avec Cyberlocal sous différents supports.

De son côté, la commune s'engage à assurer une demi-journée hebdomadaire d'accompagnement au TIC sous forme d'atelier thématique, l'accès aux activités de Cyberlocal libre et gratuit pour les habitants de la CDA ainsi que la diffusion de ses activités.

La commune s'engage également à utiliser le logo « Cyberlocal » sur tous supports, mentionner la participation de la CDA et, assurer la cohérence du réseau et, à identifier un représentant qui participera au Comité de Pilotage de Cyberlocal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise en place de ce nouveau dispositif.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2010/2016 ET PROPOSITION D'UN SITE

Nomenclature : 8.4.1

Gérard FOUGERAY, Maire-Adjoint, indique que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil destiné aux populations itinérantes.

Le schéma est révisable tous les six ans. Son élaboration est placée sous la responsabilité du Préfet et du Président du Conseil Général. Les communes de plus de 5 000 habitants sont représentées par cinq membres désignés par l'Association des Maires. Elles siègent à la commission consultative départementale qui établit un bilan annuel de l'application du schéma.

La commune de Châtelailon-Plage est identifiée dans le projet de 3ème schéma départemental, valable pour la période 2000/2016, comme collectivité déjà inscrite au 2ème schéma, mais ne possédant pas encore de terrain à disposition des gens du voyage.

Dans ce 3ème schéma, la commune de Châtelailon propose la création d'une aire d'accueil de 16 places sur les terrains de la Ferme d'Angoute, à proximité de la 4 voies. Il s'agit d'un terrain appartenant pour l'instant aux époux LIGONNIÈRE.

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 2010/2016 et, réaffirme sa volonté, conformément à la législation en vigueur, d'une réalisation d'une aire sur le terrain « Angoute » (cf. parcelle D 495).

DON A LA COMMUNE DES RECETTES DE LA BRADERIE AU PROFIT DES SINISTRES DE LA TEMPETE

Code nomenclature : 7.9.2.

La tempête Xynthia a entraîné un exceptionnel mouvement de solidarité et générosité. L'un des exemples les plus marquants est l'ouverture spontanée d'un véritable magasin pour habiller et équiper ceux qui avaient tout perdu.

Les bénévoles du « vestiaire » de l'Espace Carnot ont recueilli les dons en vêtements, produits et petits équipements, puis les ont distribués aux personnes sinistrées pendant près de deux mois.

La situation d'urgence s'estompant et après deux mois de travail intense pour l'équipe de bénévoles, le vestiaire de l'Espace Carnot a fermé ses portes. Pour clore cette action exemplaire, une grande braderie a été organisée du jeudi 22 au lundi 26 avril pour liquider les stocks.

Une recette totale de 3 527,06 € a été récoltée et les bénévoles souhaitent en faire don à la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don d'un montant de 3 527,06 € recueilli lors de la braderie de l'Espace Carnot.

TRAVAUX DE REPARATIONS DE BEAUSEJOUR

Nomenclature : 1.4.1.

Dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 février 2010, la tempête XYNTHIA a provoqué d'importants dégâts dans les locaux de BEAUSEJOUR (Loges et les réserves).

L'inondation du sous-sol s'est faite par la rue Thiers, l'eau étant passée sous la porte de l'accès traiteur. Les réserves ont baigné dans environ 10 cm d'eau. L'inondation des loges s'est produite par la rue des Quatre Sergents, la montée des eaux y a atteint 80 cm d'eau de mer.

Après visite du cabinet PolyExpert, les entreprises ont été consultées pour la remise en état des locaux et du matériel de BEAUSEJOUR abîmés par la tempête.

Le 13 avril, le cabinet PolyExpert a signifié à la commune son accord de principe sur les devis proposés pour la reconstruction de BEAUSEJOUR.

Conformément à la circulaire du 19 mars 2010 de la préfecture de Charente Maritime précisant les modalités de la procédure d'urgence, pour passer les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence prévus par l'article 35 II 1^{er} alinéa du code des marchés publics dans un délai de 3 semaines après accord d'expert et dans le but de permettre à BEAUSEJOUR de remettre en état ses équipements, ses locaux et son fonctionnement le plus rapidement possible, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux d'urgence suivant :

- **Travaux sur les bâtiments :**
 - Réfection de la distribution électrique des loges par la société CEME ATLANTIQUE suivant le devis N°D10-2067-A-CC, pour un montant de 7 677,99 € HT soit 9 182,87 € TTC
 - Remise en peinture des loges par la société BRUNEREAU suivant le devis N°DV100321 pour un montant de 4 983,76 € HT soit 5 960,58 € TTC
 - Dépose et repose cloisons sèches et menuiserie des loges par la société SNM suivant le devis N°D100306 pour un montant de 22 200,93 € HT, soit 26 552,31 € TTC
 - Dépose et repose du carrelage par la société PARVAUD suivant le devis N°YP/MV pour un montant de 9 725,27 € HT, soit 11 631,42 € TTC
 - Remplacement des galets et des vitrages des ouvrants des loges par la société MIROITERIE DE L'OUEST pour un montant de 3 239,00 € HT, soit 3 873,84 € TTC
 - Remise en état de dégâts sur la toiture par la société CHATEL ENTREPRISE pour un montant de 592,02 € HT, soit 708,06 € TTC
 - Réparation du dallage su sous sol par la société ERC HARRANGER pour un montant de 5 604,00 € HT, soit 6 702,38 € TTC

- **Remplacement de mobilier et de matériel**
 - Remplacement de plateaux de tables type SMALLTALK, de chaises type SOHO et ARCO, de chauffeuses Type HENRI, de tables basses type SERENIS par la société ATLANTIC BUREAU suivant le devis du 15 mars 2010, pour un montant de 14 090,00 € HT soit 16 851,64 € TTC
 - Remplacement de rayonnage métallique par la société MECALUX suivant le devis N°100223 pour un montant de 3 990,00 € HT soit 4 772,04 € TTC
 - Remplacement de divers matériel de son et lumière par la société ALPHA AUDIO suivant le devis N°D8457 pour un montant de 5093,36 € HT, soit 6 091,66 € TTC
 - Remplacement de moquette, coton gratté et d'un ensemble de rideaux de scène suivant les devis N°10071 et 10072 de l'ATELIER DU SPECTACLE pour un montant de 3 051,60 € HT, soit 3 649,71 € TTC
 - Remplacement d'un chariot grillagé par la société BERNARD France SAS pour un montant de 356,50 € HT, soit 426,37 € TTC
 - Remplacement d'une laitrière bain-marie, d'un percolateur et d'un chariot buffet par la société ENT. CASSERON MICHEL du 10 mars 2010 pour un montant de 3 623,00 € HT, soit 4 333,11 € TTC
 - Remplacement de housses de dossiers et d'assises pour fauteuils auditorium par la société MUSSIDAN SIEGES, N°GT/SD/18/03/10-418 pour un montant de 300,24 € HT, soit 359,09 € TTC
 - Remplacement d'une lampe pour HITACHI CPX 1250/1200 par la société TEDELEC, N°O17010 pour un montant de 495,25 € HT, soit 592,32 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le choix des entreprises CEME ATLANTIQUE, BRUNEREAU, SNM, PARVAUD, CHATEL ENTREPRISE, ERC HARRANGER,

ATLANTIC BUREAU, MECALUX, ALPHA AUDIO, BERNARD France SAS, ENT CASSERON MICHEL, MUSSIDAN SIEGES, TEDELEC comme titulaires des marchés de travaux de reconstruction et de remplacement de matériel en procédure d'urgence de BEAUSEJOUR pour un montant total de 85 022,92€ HT, soit 101 687,41 € TTC et, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

« CHATEL EN FETE REVE ... VENISE » : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL SITES EN SCENE 2010

Nomenclature : 7.5.1.

Stéphane VILLAIN, Maire-Adjoint, indique que la Commission Permanente du Conseil Général a décidé le 19 février 2010 d'inscrire la manifestation « Châtel en Fête rêve ... Venise » des 26 et 27 juin prochains dans la programmation du Festival Sites en Scène 2010.

Une convention entre le département et la commune doit être signée pour préciser les engagements respectifs et permettre le versement de l'aide financière du département d'un montant de 110 000 € pour « Châtel en Fête rêve ... Venise ».

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec le Conseil Général et, autorise Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

 **Le Maire,**

Jean-Louis LEONARD